

Paris, le 08 JAN. 2021

ARRETE N° 2021-00012

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris 20^{ème} ainsi qu'à Saint-Mandé,
le dimanche 10 janvier 2021 à l'occasion de la
commémoration de l'attentat du 9 janvier 2015**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Ville de Saint-Mandé en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'attentat du 9 janvier 2015 qui se déroulera à Paris 20^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette cérémonie ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de stationnement et circulation dans certaines voies à Paris 20^{ème} ainsi qu'à Saint-Mandé, le dimanche 10 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le dimanche 10 janvier 2021, de 13h00 à 17h00, dans les voies suivantes situées à Paris 20^{ème} :

- rue du Commandant l'Herminier, partie comprise entre l'avenue Gallieni et la rue des Vallées ;

- rue Albert Willemetz, six premiers emplacements, en partant de l'Hyper Cacher ;
- contre-allée de l'avenue de la porte de Vincennes, partie comprise entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Albert Willemetz (au droit de l'Hyper Cacher).

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 10 janvier 2021 de 13h00 à 17h00 dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Gallieni, partie comprise entre l'avenue de la porte de Vincennes et l'avenue Quihou à Saint-Mandé ;
- avenue Quihou entre l'avenue Gallieni et la rue des Vallées à Saint-Mandé ;
- rue du Commandant l'Herminier, partie comprise entre l'avenue de la porte de Vincennes et la rue des Vallées à Saint-Mandé ;
- avenue de la porte de Vincennes, entre le surplomb du boulevard périphérique et l'avenue Gallieni, à Paris 20^{ème}.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

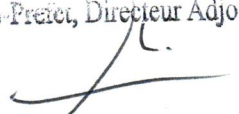
Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet


 Simon BERTOUX

Annexe à l'arrêté n° 2021-00012 du 08 JAN. 2021

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau – 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet,